

COMMUNE DE COLLONGES
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 1^{er} JUILLET 2025

(Sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 1^{er} juillet 2025 à 20 heures sur convocation du Maire le 26/06/2025.

Etaient présents :

Mmes et MM. PERREAL (absent pour la délibération n°4), MOREL, VESIN, DEVILLE, MOULEYRE, TOSIN, BESSON, JACQUET, DURAFFOUR, PEROUCHET

Etaient excusés :

Coralie LONJON (procuration à Aurore DURAFFOUR)
 Emmanuelle DALMEDO (procuration à Laurent PEROUCHET)
 Ingrid MATHIEU (procuration à Emmanuel DEVILLE)
 Romain MERME (procuration Jérémy MOULEYRE)
 Catherine MERESSE (procuration à Didier VESIN)
 Vanni LA STORIA (procuration à Marc JACQUET)
 Nina RATHOUIN

Assistaient à la séance :

Mme Ludivine BEVILACQUA-PEREZ (DGS)

Secrétaire de séance :

Madame Mireille MOREL

ORDRE DU JOUR

1°) Approbation des PV du conseil municipal du 13 mai 2025

2°) Délibérations

2.1°) La Colonie : demande d'accès

2.2°) Location des appartements du Presbytère : sortie du domaine public et classement dans le domaine privé de la commune

2.3°) Associations : conventions d'utilisation des locaux de la commune

2.4°) Hotte et chambre froide du local dit « Boucherie »

2.5°) Don pour la réfection de la route du Col du sac

2.6°) Réseau de chaleur : lancement de la procédure/choix du mode gestion/création de la commission/délégation AMO

2.7°) Terrasse de la Pâtisserie : sortie du domaine public et mise à disposition

2.8°) Rénovation du toit de l'école primaire : procédure Maitrise d'œuvre

II- Points divers

1°) Approbation du PV du conseil municipal du 13 mai 2025

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2°) Délibérations :

1°) La Colonie : demande d'accès des acheteurs

Monsieur le Maire rappelle qu'une partie du site dit « La Colonie » a été vendue. Les acheteurs sollicitent un accès sur le chemin existant composé des parcelles cadastrées F 714 et F 769 appartenant au domaine privé de la commune et accessible au public. Le conseil municipal doit se prononcer à ce sujet.

Présentation du plan par Monsieur le Maire.

Après échanges, il est proposé de donner un avis favorable à cette demande sous réserve d'une servitude, sachant qu'une servitude actée devant notaire existe déjà.

Il est également nécessaire d'autoriser les acheteurs à réaliser des travaux sur le chemin existant composé des parcelles cadastrées F 714 et F 769 appartenant au domaine privé de la commune, le cas échéant, sous réserve d'associer Monsieur le Maire aux réunions de chantiers.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE l'accès conformément au plan présenté

-AUTORISE les acheteurs à réaliser des travaux sur le chemin existant composé des parcelles cadastrées F 714 et F 769 appartenant au domaine privé de la commune, le cas échéant, sous réserve d'associer Monsieur le Maire aux réunions de chantiers.

2°) Location des appartements du Presbytère : sortie du domaine public et classement dans le domaine privé de la commune

Suite à la rénovation du presbytère par Pays de Gex Agglomération et la création de deux appartements et du Relais Assistante Maternelle, il est nécessaire de sortir du domaine public de la commune les deux appartements rénovés situés au 163 rue de l'église et de les inscrire dans le domaine privé afin de pouvoir les louer.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE la sortie du domaine public de la commune les deux appartements rénovés précités et de les inscrire dans le domaine privé afin de pouvoir les louer.

3°) Associations : conventions d'utilisation des locaux de la commune

Monsieur le Maire propose de renouveler, comme chaque année, les conventions de mise à disposition de locaux pour les associations : danse, gaming, gym et arts martiaux.

Une convention type est également proposée pour les utilisateurs des vestiaires du stade.

Présentation des conventions.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions telles que présentées ci-avant.

4°) Hotte et chambre froide du local dit « Boucherie »

Monsieur le Maire sort de la salle du conseil municipal afin de ne pas participer aux échanges ni au vote.

Madame Mireille MOREL, 1^{ère} adjointe préside la séance.

Madame la 1^{ère} Adjointe rappelle que le 26 mars 2025, un accord a été trouvé entre Monsieur Schmitt et la commune pour l'acquisition de sa hotte et de sa chambre froide pour la somme de 6 500 € HT sous réserve de bon fonctionnement.

Le 17 juin 2025, l'entreprise de vérification du matériel, qui n'a pu intervenir avant, a constaté une panne importante et a fait part d'un devis de 5 701,98 € HT pour la réparation de la chambre froide. La hotte fonctionne. Il faut préciser que lors de l'état des lieux de sortie en décembre 2024, l'électricité avait déjà été coupée, il était donc impossible de tester la chambre froide à ce moment-là.

Etant donné la situation et les éléments précisés ci-avant, il sera demandé au conseil municipal de se prononcer sur la marche à suivre, à savoir :

Le conseil municipal souhaite-t-il ? :

1/ Confirmer l'acquisition de la hotte et de la chambre froide à M. Schmitt pour la somme de 6 500 € HT + prendre en charge la réparation de 5 701,98 € HT soit une dépense totale de 14 642,38 € TTC

2/ Annuler l'acquisition relative à l'accord du 26 mars 2025.

3/ Proposer à M. Schmitt de soustraire la moitié de la somme de la réparation (soit 2 851 € HT) et donc lui racheter son matériel (hotte et chambre froide) pour la somme de 3 649,00 € HT (au lieu de 6 500 € HT) et la commune prend en charge la réparation de la chambre froide, soit une dépense totale pour la commune de 11 221 € TTC.

Le vote à bulletin secret est demandé par au moins un tiers des membres.

Dans un souci de clarté, Mme la 1^{ère} Adjointe précise qu'il doit être noté sur le bulletin **uniquement** le numéro de la proposition choisie par le votant (soit le chiffre 1 ou 2 ou 3).

Madame la 1^{ère} Adjointe fait passer au vote.

Monsieur Marc JACQUET, conseiller municipal, est désigné pour le dépouillement.

Nombre de bulletins au total : 15

Nombre de bulletins pour la proposition n°1 : 0

Nombre de bulletins pour la proposition n°2 : 5

Nombre de bulletins pour la proposition n°3 : 8

Nombre de bulletins blancs : 2

Le conseil municipal, avec 0 bulletin pour la proposition n°1, 5 bulletins pour la proposition n°2, 8 bulletins pour la proposition n°3 et 2 bulletins blancs :

-CHOISIT la proposition n°3, c'est-à-dire de proposer à M. Schmitt de soustraire la moitié de la somme de la réparation (soit 2 851 € HT) et donc lui racheter son matériel (hotte et chambre froide) pour la somme de 3 649,00 € HT (au lieu de 6 500 € HT) et la commune prend en charge la réparation de la chambre froide, soit une dépense totale pour la commune de 11 221 € TTC.

Retour de Monsieur le Maire dans la salle du conseil municipal qui préside à nouveau la séance.

5°) Don pour la réfection de la route du Col du sac

La route du Col du sac, située sur Farges, est utilisée pour diverses activités (tourisme, travaux forestiers etc...) concernant l'ensemble du Pays de Gex.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser la somme de 150 € sous forme de don à la commune de Farges.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE le versement de la somme de 150 € sous forme de don à la commune de Farges (01550)

6°) Réseau de chaleur : lancement de la procédure, choix du mode de gestion et, le cas échéant, création de la commission de délégation, délégation au Maire pour le choix de l'AMO

Monsieur le Maire informe que le conseil municipal va devoir se prononcer quant au lancement ou pas du projet de réseau de chaleur.

En effet, la remise à jour de l'étude de faisabilité qui a été validée en début d'année a pour objectif d'informer au mieux les élus sur cette démarche. Une présentation a été réalisée la semaine précédente en réunion interne.

Dans un souci de totale transparence, il est important pour Monsieur le Maire que l'équipe municipale soit consciente des éléments suivants concernant ce projet, s'il est réalisé tel que prévu :

- Le ratio permettant d'évaluer la « rentabilité » du système est un peu juste par rapport aux exigences de l'ADEME qui valide (ou pas les subventions) en fonction de ce ratio.
- Les logements de la SEMCODA sont indispensables à la réalisation du projet (zone la plus dense)
- Deux cuves à gaz devront être installées à proximité de la chaudière (à la place du SDIS) mais elles pourront être enterrées.
- Une cheminée de 18 m de haut en aluminium devra être installée pour évacuer les fumées dans cette même zone (un effort paysager devra donc être réalisée dans cette zone centrale du village). Le BE va quand même essayer de trouver une autre solution mais rien n'est sûr.
- Sans le déménagement du SDIS (prévu dans 18 mois environ et sous réserve d'imprévis), il est impossible d'installer la chaudière et cela ne dépend pas des décisions de la commune mais du Département.
- D'après les calculs actuels, la forêt de Collonges serait insuffisante pour fournir le bois nécessaire chaque année. Il faudra donc se fournir auprès d'autres prestataires ; sans compter le fait qu'aucun système de transformation du bois en copeaux n'existe pour l'instant sur Collonges mais cela peut évoluer.

Etant donné la fragilité de certaines données dans ce projet citées ci-avant, le mode de gestion à mettre en œuvre est questionné.

En effet, dans le cadre d'une délégation de service public, le risque est de ne trouver aucun prestataire pour répondre à l'offre proposée par la commune. A cela s'ajoute le risque de non renouvellement des C2E (subventions en plus de l'ADEME proposé par l'Etat) à compter du 1^{er} janvier 2026 et qui pourrait remettre en cause la rentabilité du projet. Il faudrait donc trouver un prestataire avant cette date, ce qui nécessite d'accélérer significativement la procédure et donc la réflexion. Une gestion directe, partielle ou complète, est possible juridiquement mais semble irréalisable pour une taille de commune comme Collonges.

Cela étant dit, une question essentielle se pose : « si le réseau de chaleur n'est pas réalisé, quelles sont les autres solutions ? ». En effet, le chauffage au fioul est désormais interdit, or les chaudières actuelles (au fioul) sont anciennes et pourraient tombées en panne prochainement malgré tous les efforts réalisés pour bien les entretenir. Le prix du gaz continue d'augmenter et reste une source énergétique non locale et fortement dépendante des aléas de la conjoncture internationale, sans parler de la question environnementale.

Après cet exposé, Monsieur le Maire propose de passer au vote pour savoir si l'équipe municipale souhaite lancer ce projet de réseau de chaleur.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-SOUHAITE lancer le projet de réseau de chaleur

Suite à ce vote, Monsieur le Maire souhaite savoir quel mode de gestion l'équipe municipale souhaite mettre en œuvre étant donné l'étude de faisabilité où les différents modes de gestion étaient présentés avec leurs avantages et leurs inconvénients.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-CHOISIT le mode de gestion « délégation de service public » concernant le projet de réseau de chaleur tel que présenté ci-avant.

Suite à ce vote, Monsieur le Maire informe qu'une commission de délégation de service public doit être créée dont le Maire sera automatiquement le Président.

Elle est constituée de 3 titulaires et de 3 suppléants qui doivent être élus.

Suite au vote, les membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public pour le réseau de chaleur sont :

-Membres titulaires : Mme Catherine MERESSE, M. Jérémy MOULEYRE, Mme Ingrid MATHIEU

-Membres suppléants : Mme Mireille MOREL, M. Vanni LA STORIA, M. Didier VESIN

Monsieur le Maire précise que cette procédure va nécessiter une Assistance à Maitrise d'Ouvrage. Vu les délais, il propose au conseil municipal de lui déléguer le choix de l'AMO pour cette mission.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- DELEGUE à Monsieur le Maire le choix de l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la procédure de délégation de service public du réseau de chaleur de Collonges
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette procédure

7°) Terrasse de la pâtisserie : sortie du domaine public et mise à disposition

Suite à la validation par la copropriété « Les jardins de l'Ecluse » de remettre à la commune les tènements A et B (présentation du plan), il est proposé au conseil municipal de sortir ces tènements du domaine public, de les inscrire dans le domaine privé, et de les mettre à la disposition de la pâtisserie Tea Biscuit gratuitement. La pâtisserie les utilisera comme terrasse pour ses clients, étant entendu que les équipements installés par la pâtisserie devront tous être entièrement démontables et qu'une fois démontés ces équipements ne seront pas stockés à l'extérieur. Il est également interdit de bloquer l'escalier. Un marquage au sol sera réalisé par la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE la sortie des tènements A et B du domaine public
- AUTORISE leur mise à disposition gratuite à la pâtisserie Tea Biscuit qui les utilisera comme terrasse pour ses clients, étant précisé que les équipements installés par la pâtisserie devront tous être entièrement démontable et qu'une fois démontés ces équipements ne seront pas stockés à l'extérieur. Il est interdit de bloquer l'escalier.

8°) Rénovation du toit de l'école primaire : procédure MO

Suite au travail du bureau d'étude pour une rénovation énergétique de l'école primaire, deux scénarios ont été proposés dont les estimations budgétaires sont si élevées qu'elles posent la question d'une construction neuve. Néanmoins, le toit doit absolument être remplacé, quelle que soit la future destination de ce bâtiment public. Aussi, pour des raisons de coûts et de délais, il est proposé au conseil municipal de déléguer à Monsieur le Maire le choix du maître d'œuvre dans la procédure relative à la rénovation du toit de l'école primaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- DELEGUE à Monsieur le Maire le choix du maître d'œuvre pour la rénovation du toit de l'école primaire
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au bon déroulement de ce dossier

3°) Points divers

Monsieur le Maire informe qu'une démarche a été entreprise pour accentuer la recherche de médecins et autres professions médicales en collaboration avec le Département.

Un point est fait sur les travaux du cimetière qui restent à réaliser. Avant tous travaux, de longues procédures administratives devront être réalisées. Elles nécessiteront peut-être l'embauche d'un chargé de mission pour une durée déterminée.

Mme Duraffour, conseillère municipale, informe que dans le cadre de travaux d'intérêts généraux, certains organismes proposent aux employeurs du personnel et qu'il pourrait être intéressant de se pencher sur cette procédure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Prochaine réunion du conseil municipal : à déterminer

Bel été à tous !